

2LTRONICS
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 1, rue René Dumont
77380 COMBS LA VILLE
913 791 190 RCS MELUN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A 16h00,

Les associés de la société 2LTRONICS, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 1 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Emmanuel LORIAU, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Madame Nathalie LUIS, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Stéphane LUIS, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Madame Angélique PLOYART, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LUIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Nathalie LUIS de son mandat de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Emmanuel LORIAU



Nathalie LUIS



Stéphane LUIS



Angélique PLOYART

